

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Bangkok, 10-12 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique, notamment des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus**

**Migrations internationales, Programme de développement durable à l'horizon 2030 et Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières****Note du secrétariat***Résumé*

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières fait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Les 23 objectifs du Pacte mondial s'inspirent des objectifs de développement durable et y contribuent, le but étant de faire en sorte que les migrant(e)s puissent contribuer au développement durable et en bénéficier. La mise en œuvre des objectifs du Programme 2030 contribuera à assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le présent document analyse les liens et les synergies entre le Pacte mondial, le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Il souligne le rôle central que joue le Pacte mondial pour soutenir le développement durable dans la région Asie-Pacifique, ainsi que pour garantir le respect des droits de l'homme et des droits du travail des migrant(e)s. On y trouve en conclusion des recommandations visant à renforcer les synergies entre ces dispositifs, dans la perspective de la réalisation de tous les objectifs de développement durable et d'une amélioration durable du sort des migrant(e)s.

Les conclusions et recommandations figurant dans ce document sont portées à l'attention des gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique pour qu'ils les examinent, en partenariat avec toutes les parties prenantes, en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et du Pacte mondial.

\* ESCAP/GCM/2021/L.1.

## I. Introduction

1. Depuis 1990, les flux migratoires internationaux dans la région Asie-Pacifique ont considérablement augmenté. En effet, en 2019, près de 107 millions de personnes originaires de la région vivaient en dehors de leur pays de naissance et plus de 65 millions de migrants internationaux avaient élu domicile dans la région<sup>1</sup>. Les migrations se sont intensifiées en raison de l'interdépendance des phénomènes démographiques, économiques, environnementaux et autres (voir ESCAP/GCM/2021/1 pour plus de précisions sur ces points).

2. La migration affecte les pays d'origine, de destination et de transit. Elle concerne à la fois les migrants et les non-migrants. Si la migration aboutit souvent à des résultats positifs, grâce aux envois de fonds, au perfectionnement et au transfert des compétences et au resserrement des liens internationaux, elle se déroule souvent de manière peu sûre, désordonnée et irrégulière, ce qui en limite les effets positifs et rend les migrants vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements.

3. Les concertations et les cadres internationaux s'intéressent de plus en plus au rôle que joue la migration en faveur du développement durable, aux défis et risques auxquels les migrants sont confrontés, et à la nécessité de protéger et de promouvoir leurs droits individuels et leurs droits du travail.

4. Le présent document fournit des informations générales sur les initiatives et les cadres internationaux relatifs au lien entre migration et développement et recense les références aux questions de migration dans les dispositifs suivants : le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs, cibles et indicateurs et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que ses objectifs et plusieurs mesures recommandées. Ce document fournit également des recommandations sur les moyens de renforcer les synergies entre ces dispositifs.

## II. La migration dans les objectifs de développement convenus au niveau international

5. Adopté en 1994, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement guide l'action mondiale en matière de population et de développement, y compris en ce qui concerne les migrations internationales, depuis plus de 25 ans. Son chapitre X mettait l'accent sur les liens entre les facteurs économiques, politiques et culturels dans le déroulement des migrations internationales. Il reconnaissait les effets positifs des migrations : envois de fonds, transfert de compétences, et échanges et enrichissement culturels. On y notait également le danger que pouvait présenter pour les pays d'origine la perte de ressources humaines, ainsi que les risques de discrimination, de racisme et de xénophobie auxquels sont exposés les migrants, et plus généralement, le risque de non-respect de leurs droits fondamentaux. Dans le Programme d'action, il a été reconnu que les États pourraient souhaiter encourager les envois de fonds de leurs émigrés et les utiliser efficacement à des fins de développement, intégrer la migration dans les programmes politiques et économiques et accroître la coopération internationale en matière de migration avec les parties prenantes concernées.

---

<sup>1</sup> *Asia-Pacific Migration Report 2020: Assessing Implementation of the Global Compact for Migration* (publication des Nations Unies, 2020).

6. Les conférences et sommets ultérieurs des Nations Unies portant sur des questions sociales et économiques ont insisté sur la contribution des migrations internationales au développement. Toutefois, si la migration est mentionnée dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, elle n'est explicitement reconnue dans aucun des objectifs ni des cibles du Millénaire pour le développement. Après des années de débat visant à déterminer s'il était opportun ou non de convoquer une conférence intergouvernementale sur les migrations internationales, l'Assemblée générale a décidé de tenir le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en septembre 2006, qui serait consacré exclusivement aux migrations. Dans son résumé du Dialogue, le Président de l'Assemblée générale reconnaissait l'intérêt quasi universel des États membres à poursuivre un dialogue mondial volontaire – mené par les États – sur les migrations internationales et le développement, comme l'avait proposé le Secrétaire général dans le cadre du processus du Forum mondial sur la migration et le développement (voir A/61/515). Depuis 2007, le Forum mondial sur la migration et le développement, qui fonctionne en dehors du système des Nations Unies, encourage le dialogue et la coopération informels entre les gouvernements, en vue d'accroître les avantages des migrations internationales sur le développement et d'en atténuer les effets négatifs<sup>2</sup>. Ce forum permet aux gouvernements – en partenariat avec la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés – d'analyser des questions sensibles et d'en débattre, de créer un consensus, de proposer des solutions innovantes et de mettre en commun certaines politiques et pratiques.

7. Le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu en 2013, a abouti à un consensus selon lequel les « migrations internationales recouvrent des réalités multiples qui sont d'une importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, et ... sont un phénomène transversal qu'il convient d'aborder d'une manière cohérente, globale et équilibrée, qui intègre le développement, en tenant dûment compte de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux et qui respecte les droits de l'homme »<sup>3</sup>. Les États Membres ont en outre demandé que la question des migrations soit abordée dans un programme de développement pour l'après-2015.

8. Lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en 2015, les États Membres ont adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba afin de stimuler une volonté politique dans le but de relever les défis du financement du développement durable et de favoriser les partenariats et la solidarité au niveau mondial. Ce programme a reconnu les contributions positives des migrants à la croissance inclusive et au développement durable, ainsi que l'importance des transferts de salaire des travailleurs migrants, notant toutefois qu'on ne saurait confondre ce phénomène avec les autres flux financiers internationaux, tels que les investissements étrangers directs, l'aide publique au développement et les autres sources publiques de financement du développement. Les États Membres entendaient veiller à ce que les migrants et leur famille aient accès à des services financiers adéquats et abordables, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination. En outre, ils se sont engagés à réduire les coûts de transaction des transferts de fonds des migrants à moins de 3 % du montant transféré et à plafonner les frais de transfert à 5 %, tout en maintenant une couverture adaptée et en assurant des services adéquats pour les personnes les plus démunies. Ils se sont en outre engagés à aider les autorités nationales à surmonter les obstacles importants qui ralentissent les transferts de fonds internationaux et à aider les prestataires de services non bancaires à

<sup>2</sup> *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

<sup>3</sup> Résolution 68/4 de l'Assemblée générale.

surmonter les obstacles à l'accès aux infrastructures de paiement. Il serait possible de rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux en favorisant un marché concurrentiel et transparent, en promouvant les nouvelles technologies, en encourageant l'inclusion financière et l'acquisition de connaissances dans les domaines financiers, ainsi qu'en améliorant la collecte des données<sup>4</sup>.

9. Au-delà des transferts de fonds, les États Membres ont appelé à l'inclusion des enfants migrants et réfugiés dans les systèmes éducatifs, et au maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement. Ils ont également noté que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples et que la coopération internationale était nécessaire pour que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme. Ils sont convenus de renforcer la coopération sur l'accessibilité et la portabilité des avantages acquis, d'améliorer la reconnaissance des diplômes, des compétences et de l'enseignement acquis à l'étranger, de baisser le coût de recrutement des migrants et de lutter contre les recruteurs sans scrupules, en fonction des particularités et des lois du pays<sup>5</sup>. En outre, ils se sont engagés à utiliser des dispositifs nationaux et à mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale afin de lutter contre la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de défendre les libertés et droits fondamentaux des migrants, quel que soit leur statut migratoire. Ils se sont engagés à accroître la disponibilité et l'utilisation de données de haute qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national.

10. Le Programme 2030 a été adopté le 25 septembre 2015 en tant que cadre global comprenant 17 objectifs et 169 cibles axés sur les personnes, la planète et la prospérité<sup>6</sup>. S'appuyant sur les débats antérieurs, le thème des migrants et des migrations y est abordé de manière récurrente, en particulier dans les cibles énumérées au tableau I.

11. Au-delà de ces cibles et indicateurs, l'inclusion des migrants est indissociable du Programme 2030, qui a un caractère universel, et de son objectif premier de ne laisser personne de côté. Pour être atteints, les objectifs de développement durable visant à éliminer l'extrême pauvreté et la faim, à assurer une couverture sanitaire universelle et à fournir un accès à l'éducation, par exemple, doivent inclure les migrants. La réalisation d'autres objectifs dépend également de la contribution des migrants, ces derniers étant considérés à la fois comme bénéficiaires du développement et comme agents susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement.

---

<sup>4</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Tableau 1  
**Les objectifs, cibles et indicateurs de développement durable qui concernent directement les migrants et la migration**

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>
<b>Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b>	
3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé
<b>Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b>	
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation
<b>Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b>	
5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge  5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
<b>Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b>	
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés, par sexe, âge, profession et situation au regard du handicap 8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap
8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de	8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>
<p>travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes</p> <p>8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire</p>	<p>8.8.1 Nombre d'accidents du travail mortels et non mortels par 100 000 travailleurs, par sexe et statut au regard de l'immigration</p> <p>8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire</p>
<p><b>Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</b></p>	
<p>10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées</p> <p>10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %</p>	<p>10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu mensuel dans le pays de destination</p> <p>10.7.2 Nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable</p> <p>10.7.3 Nombre de personnes décédées ou disparues lors de la migration vers une destination internationale<sup>a</sup></p> <p>10.7.4 Proportion de réfugiés dans la population, par pays d'origine</p> <p>10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré</p>
<p><b>Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</b></p>	
<p>16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants</p> <p>16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances</p>	<p>16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation</p> <p>16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge</p>
<p><b>Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</b></p>	
<p>17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement</p>	<p>17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total</p>

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	17.18.1 Indicateur de capacité statistique pour le suivi des objectifs de développement durable

*Source* : Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> et « Tier Classification for Global SDG Indicators », disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/>.

*Note* : Voir les résolutions 70/1 et 71/313 de l'Assemblée générale, y compris les améliorations à apporter au cadre mondial d'indicateurs sur une base annuelle, figurant dans les documents E/CN.3/2018/2, annexe II et E/CN.3/2019/2, annexe II et E/CN.3/2020/2, annexe II.

<sup>a</sup> Modification du nom de l'indicateur approuvée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable le 13 mars et le 2 avril 2020. Elle est en attente d'approbation finale par la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, qui se tiendra en mars 2021.

### III. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

12. En 2016, les chefs d'État et de gouvernement se sont réunis au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies pour débattre des grands mouvements de réfugiés et de migrants. En adoptant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les 193 États Membres de l'ONU ont reconnu la nécessité d'envisager la mobilité humaine de manière globale et d'instaurer une coopération renforcée au niveau mondial. L'annexe II de la Déclaration de New York a lancé un processus de consultations et de négociations intergouvernementales en vue de l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le 10 décembre 2018, les États Membres ont adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech (Maroc), qui a été officiellement approuvé par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018. L'adoption du Pacte mondial est une réalisation historique : il est le premier instrument adopté au plan intergouvernemental qui a été conçu pour aborder la gouvernance des migrations de manière coopérative, holistique et globale.

13. Le Pacte mondial repose sur les buts et principes fondamentaux de l'Organisation, notamment sa Charte, le droit international des droits de l'homme, le droit international du travail, le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, entre autres. Il comprend 23 objectifs et dix principes directeurs transversaux et interdépendants : l'approche centrée sur les personnes ; la coopération internationale ; la souveraineté nationale ; la primauté du droit et les garanties d'une procédure régulière ; le développement durable ; les droits de l'homme ; la prise en compte de la problématique femmes-hommes ; l'adaptation aux besoins de l'enfant ; une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, et une approche mobilisant l'ensemble de la société.

14. Le Pacte mondial vise à « tirer parti du potentiel qu’offrent les migrations au regard de la concrétisation de tous les objectifs de développement durable et des retombées qu’elle aura sur les migrations à l’avenir »<sup>7</sup>. Dans ses objectifs 2, 19 et 23, les États Membres y font directement référence au Programme 2030, et s’engagent à promouvoir la pleine mise en œuvre effective de ses objectifs, ainsi que ceux du Programme d’action d’Addis-Abeba. La mise en œuvre du Pacte mondial passe par une coopération renforcée aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, et les efforts de coopération doivent être entrepris en conformité avec les objectifs des deux cadres.

15. Les objectifs de développement durable ci-après et les cibles connexes sont directement liés à la migration<sup>8</sup>.

### A. Objectif de développement durable n° 3

16. La cible 3.c de l’objectif de développement durable n° 3 vise à accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Ceci est pertinent pour de nombreux pays de la région, comme l’illustre l’exemple suivant : les 35 médecins timorais travaillant dans les pays de l’Organisation de coopération et de développement économiques représentaient 30 % des médecins du pays, certaines spécialisations étant particulièrement touchées<sup>9</sup>.

17. Le maintien en poste des soignants est à rattacher aux objectifs 2, 18 et 19 du Pacte mondial, qui visent à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent les personnes à quitter leur pays d’origine, tout en investissant dans le développement des compétences et en facilitant la reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des aptitudes, et en créant les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays. Les objectifs 2 et 19 font référence au Programme 2030 et au Programme d’action d’Addis-Abeba, et visent à atténuer l’exode des cerveaux et à favoriser leur retour dans les pays d’origine, en permettant aux migrants et aux diasporas de s’impliquer dans le transfert de connaissances et de compétences, étant entendu que la mise en œuvre complète et efficace de ces cadres nécessite de tirer parti des effets positifs de la migration afin d’atteindre tous les objectifs de développement durable.

18. La migration est également importante dans le contexte plus large de l’objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Les migrants, en particulier ceux se trouvant en situation irrégulière, ont souvent des problèmes de santé en raison de mauvaises conditions de vie et de travail, à quoi s’ajoutent les difficultés d’accès aux soins de santé. Cette réalité a été bien mise en lumière par la pandémie de maladie à coronavirus, qui a frappé les migrants de manière disproportionnée. En revanche, les migrants qui ont un revenu et envoient des fonds peuvent contribuer à améliorer la situation générale en matière de santé dans leur pays d’origine. L’objectif 15 du Pacte mondial vise à promouvoir l’accès des migrants aux services de base, notamment leur accès sans

<sup>7</sup> Résolution 73/195 de l’Assemblée générale.

<sup>8</sup> À ce sujet, on trouvera également un tableau récapitulatif à l’adresse suivante : [www.unescap.org/intergovernmental-meetings/asia-pacific-regional-review-implementation-global-compact-safe-orderly](http://www.unescap.org/intergovernmental-meetings/asia-pacific-regional-review-implementation-global-compact-safe-orderly).

<sup>9</sup> Viroj Tangcharoensathien *et al*, « Managing in- and out-migration of health workforce in selected countries in South East Asia region », *International Journal of Health Policy and Management*, vol. 7, n° 2 (février 2018).



discrimination à des soins de santé abordables, la réduction des obstacles en matière de communication ainsi que la formation des soignants à la prestation de services qui tiennent compte des spécificités culturelles. L'objectif 15 note en outre que la coopération entre les prestataires de services et les services de l'immigration ne devrait pas avoir pour effet de placer les migrants irréguliers dans une situation de plus grande vulnérabilité en les privant d'un accès sûr aux services de base. En outre, l'objectif 15 préconise de tenir compte dans les services offerts des questions de genre et de handicap ainsi que des besoins particuliers des enfants.

## **B. Objectif de développement durable n° 4**

19. La cible 4.b de l'objectif de développement durable n° 4 concerne la migration pour l'éducation. En effet, suivre des études supérieures peut améliorer les débouchés sociaux et économiques. Les migrants qui acquièrent des compétences techniques et professionnelles peuvent améliorer leurs perspectives d'emploi. Les bourses d'études peuvent accroître la mobilité des migrants, en donnant accès à l'enseignement supérieur et au transfert de connaissances et de compétences, au profit des pays d'origine comme des pays de destination.

20. Le nombre croissant d'étudiants mobiles au plan international qui partent étudier dans des pays de l'Asie et du Pacifique ou en sont originaires met en évidence l'importance de la migration pour l'éducation. Le nombre d'étudiants de la région Asie-Pacifique se trouvant à l'étranger est passé de 1,8 million à 2,4 millions entre 2013 et 2017, tandis que le nombre d'étudiants mobiles au plan international dans la région Asie-Pacifique est passé de 0,5 million à 1,5 million au cours de la même période<sup>10</sup>.

21. Ce phénomène est à rapprocher de l'objectif 5 du Pacte mondial, qui vise à développer et à diversifier les filières de migration sûre, ordonnée et régulière, notamment pour optimiser l'accès à l'éducation. L'objectif 18 du Pacte mondial concerne également le perfectionnement des compétences et la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences. Pour concrétiser cet engagement, il faut promouvoir la transparence des processus de certification et la comparabilité des qualifications, et réduire les obstacles à une éducation de qualité liés au sexe, au lieu de résidence ou à la citoyenneté. Il faut conclure des accords de reconnaissance mutuelle et utiliser la technologie et les outils informatiques pour évaluer les compétences et faire correspondre la demande à l'offre, mais aussi développer les partenariats pour renforcer les capacités de formation, la mobilité et la circulation des personnes. Les indicateurs liés à l'éducation et la ventilation des données devraient inclure le statut migratoire, conformément à la cible 17.18, afin de déterminer si les migrants d'âge scolaire sont scolarisés et si les autres migrants reçoivent une formation.

22. L'objectif 15 du Pacte mondial traite de l'éducation inclusive, équitable et de qualité pour les migrants jeunes et en bas âge, ainsi que de la facilitation de l'accès à la formation continue, conformément à l'objectif de développement durable n° 4. Ces engagements cadrent également avec le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui reconnaît la nécessité de faire bénéficier chacun d'une éducation de qualité, y compris les enfants migrants, et d'un accès universel à une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable et de qualité.

<sup>10</sup> *Asia-Pacific Migration Report 2020.*

### C. Objectif de développement durable n° 5

23. L'objectif de développement durable n° 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. La cible 5.1 vise à mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, tandis que la cible 5.2 appelle à éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite ; elle est complétée par la cible 16.2, qui concerne la traite des enfants.

24. Les femmes et les filles migrantes sont parmi les moins protégées ; nombre d'entre elles occupent des emplois non déclarés ou informels et ne bénéficient d'aucune protection sociale. Lorsqu'elles sont en transit, elles risquent d'être victimes de mauvais traitements, d'exploitation et de violence à tous les stades du processus de migration. Les travailleurs domestiques migrants de la région, dont la majorité sont des travailleuses, sont particulièrement vulnérables à l'exploitation faute de protection dans le cadre du droit du travail. Les femmes et les filles sont concernées par toutes les formes de traite dans la région, en particulier par la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

25. L'objectif 7 du Pacte mondial vise spécifiquement à réduire les facteurs de vulnérabilités en matière de migration, notamment par des politiques de migration tenant compte de la problématique femmes-hommes. Il appelle les États Membres à revoir les lois du travail et les conditions de travail existantes pour déceler les vulnérabilités des travailleurs et travailleuses migrant(e)s et les atteintes qui leur sont portées, et à contribuer à la régularisation des ceux et celles en situation irrégulière. L'objectif 10 porte sur la traite des personnes dans le cadre des migrations internationales et invite les États à prendre des mesures qui s'attaquent aux vulnérabilités particulières des femmes et des filles, quel que soit leur statut, qui risquent d'être victimes de la traite ou d'autres formes d'exploitation. Il est également lié à l'objectif 17, qui appelle à ce que les migrants, en particulier les migrantes, aient accès à des voies de recours aux niveaux national et régional, le but étant d'asseoir le principe de responsabilité pour les faits et actes de discrimination commis contre les migrant(e)s et leur famille. La prise en compte des questions de genre est en outre considérée comme un des principes directeurs transversaux et interdépendants du Pacte mondial, qui promeut l'intégration du genre, l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Il reconnaît leur indépendance, leur capacité d'action et leur esprit d'initiative.

### D. Objectif de développement durable n° 8

26. Les cibles 8.5, 8.7 et 8.8 de l'objectif de développement durable n° 8 portent sur le travail décent et l'élimination de toutes les formes de travail forcé et d'exploitation. La cible 8.8 fait explicitement référence aux migrants.

27. La plupart des migrations enregistrées dans la région sont des migrations liées au travail. En 2017, le nombre de travailleurs migrants ayant quitté les Philippines a atteint 1,5 million par an<sup>11</sup>. Dans la région, la plupart des travailleurs migrants émigrent pour travailler dans des emplois temporaires et subalternes. Ces personnes sont davantage exposées au risque de mauvaises conditions de travail. Elles n'ont pas toujours la possibilité d'exercer un travail décent correspondant à leurs compétences, et sont parfois reléguées dans des emplois moins bien payés ou de moindre intérêt en raison de leur statut ou de leur sexe. Les migrants et les enfants migrants en situation irrégulière sont exposés au risque de travail forcé, de traite, d'exploitation et de mauvais traitements.

<sup>11</sup> Ibid.

28. L'objectif 5 du Pacte mondial reconnaît la nécessité de faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples, y compris, mais pas seulement, pour faciliter le travail décent. Il s'agit pour cela d'élaborer des dispositifs de mobilité régionale et interrégionale de la main-d'œuvre qui soient fondés sur les droits et intègrent la problématique femmes-hommes, et mettent en correspondance les compétences sur les marchés du travail. L'objectif 6 se concentre sur la nécessité d'adopter des pratiques de recrutement justes et éthiques et d'assurer les conditions d'un travail décent à tous les travailleurs migrants, afin de réduire le risque d'emploi précaire, d'exploitation, de travail forcé et d'esclavage. L'objectif 20 vise à promouvoir des envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et l'inclusion financière des migrants, ce qui est directement lié à l'objectif de développement durable n° 8 et à ses cibles connexes (voir tableau 1).

## **E. Objectif de développement durable n° 10**

29. L'objectif de développement durable n° 10 est l'objectif le plus étroitement lié au Pacte mondial. La cible 10.7 renvoie à l'objectif global du Pacte mondial, qui est d'améliorer la gouvernance des migrations. En tant que tel, chacun des objectifs du Pacte mondial est lié à la cible 10.7.

30. La gouvernance des migrations internationales est déterminante dans l'expérience de la migration. Les situations de vulnérabilité auxquelles les migrants sont souvent confrontés ne sont pas de leur fait, mais résultent plutôt de politiques qui ne protègent, ne respectent et ne réalisent pas pleinement les droits de l'homme et les droits du travail des migrants, ou qui ne tiennent pas pleinement compte de leurs besoins et de leurs attentes. De même, la capacité des migrants à contribuer à la société dépend de politiques qui sont censées créer un environnement propice à leur participation aux activités de développement durable. De plus, la gouvernance est nécessaire aussi bien au niveau local que national, bilatéral, régional ou mondial, elle doit faire intervenir de nombreux ministères et reconnaître le rôle clef des parties prenantes. La coopération internationale, et les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, sont essentielles pour atteindre cet objectif.

31. L'évaluation de la cible 10.7 est basée sur les niveaux des coûts de recrutement et sur une évaluation des progrès des pays dans six domaines : les droits des migrants ; les politiques adoptées à l'échelle de l'ensemble de l'administration ; la coopération et les partenariats ; le bien-être économique ; les aspects d'une crise relatifs à la mobilité, et les migrations sûres, ordonnées et régulières. Les États Membres sont invités à évaluer leurs propres performances dans 30 sous-catégories, dont les résultats sont analysés afin de dresser un tableau global de la situation en matière de migration sûre, ordonnée et régulière dans chaque pays, les appréciations allant de « davantage de progrès à accomplir » à « pleinement satisfaisant »<sup>12</sup>.

32. La cible 10.c renvoie à l'appel du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui recommande de réduire les coûts de transaction des transferts de fonds. Cette cible cadre avec l'objectif 20 du Pacte mondial, qui vise à rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et à favoriser l'inclusion financière des migrants.

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur la mesure de cet indicateur, voir le document établi par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation de coopération et de développement économiques, intitulé « SDG indicator 10.7.2: number of countries with migration policies to facilitate orderly, safe, regular and responsible migration and mobility of people », Policy Brief, n° 1, octobre 2019.

33. D'autres cibles de l'objectif de développement durable n° 10 ont une incidence importante sur les migrants et leur réalisation repose sur l'inclusion de ces personnes. On peut ainsi citer la cible 10.2 sur l'intégration sociale, économique et politique de tous, et la cible 10.3 sur l'égalité des chances et la réduction des inégalités de résultats, notamment par l'élimination des lois, politiques et pratiques discriminatoires. La cible 10.3 appelle à éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires susceptibles de favoriser les migrations (objectif 2), à encadrer l'expérience de la migration et à façonner les perceptions de la migration (objectif 17).

## **F. Objectif de développement durable n° 16**

34. L'objectif de développement durable n° 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. La cible 16.9 vise à « garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances », ce qui est en rapport direct avec l'objectif 4 du Pacte mondial. Les enfants de migrants courent un risque plus élevé de ne pas être officiellement enregistrés à la naissance. Le fait de ne pas avoir de nationalité ou de documents d'identité peut porter atteinte à tous les droits des enfants de migrants, y compris en ce qui concerne l'accès aux services, à l'éducation ou à la justice, limitant les protections et les possibilités d'intégration, ce qui se traduit par des sociétés moins inclusives. De même, les migrants sans papiers ou en situation irrégulière risquent d'être moins protégés et d'être plus exposés aux risques, tout en ayant un accès limité à la justice et à d'autres services et ressources. L'irrégularité de leur statut rend également plus difficile leur intégration dans une société inclusive.

35. L'objectif 7 du Pacte mondial vise à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et à les réduire, en partie grâce à l'accès à la justice et à des voies de recours utiles, ainsi qu'à l'assistance et à la représentation juridiques. En outre, son objectif 16 vise à « donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale », ce qui contribue à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en favorisant des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable. Ceci est également lié à l'engagement pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba de lutter contre la xénophobie et de faciliter l'intégration sociale.

## **G. Objectif de développement durable n° 17**

36. L'objectif de développement durable n° 17 appelle au renforcement des moyens de mise en œuvre et à la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable, qui est étroitement lié à l'objectif 23 du Pacte mondial, lequel est axé sur la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'objectif 23 fait spécifiquement référence au renforcement de la coopération internationale et régionale pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

37. La cible 17.18, ainsi qu'un engagement identique dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, renvoie à la disponibilité de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées, entre autres caractéristiques, par statut migratoire. Il est indispensable de disposer de telles données pour garantir que les politiques soient efficaces et fondées sur des données probantes. Cette référence directe à la migration est importante pour la plupart des objectifs et cibles du Programme 2030 ainsi que pour les objectifs du Pacte mondial, car

l'inclusion du statut migratoire garantit que les migrants sont pris en compte dans le développement durable et évite qu'ils soient laissés de côté. Les données ventilées par statut migratoire sont conformes à l'objectif 1 du Pacte mondial sur la collecte et l'utilisation de données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.

38. La cible 17.3 vise à mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement, y compris les envois de fonds. Les envois de fonds des migrants de la région Asie-Pacifique ont atteint un pic en 2019, totalisant près de 330 milliards de dollars<sup>13</sup>. Les objectifs 20 et 19 du Pacte mondial, relatifs à la promotion de transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et aux conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer au développement durable, complètent l'objectif 17.3. Si le Programme d'action d'Addis-Abeba souligne également l'importance des contributions et des transferts de fonds effectués par les migrants pour contribuer à la réduction de la pauvreté, à la croissance inclusive et au développement durable, il reconnaît également que les transferts de fonds ne devraient pas remplacer l'aide publique et les autres flux financiers internationaux.

39. Tous les autres objectifs de développement durable concernent également les migrations. Par exemple, les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 1, 2, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 préconisent l'inclusion des migrants pour faire progresser le développement durable.

## H. Objectif de développement durable n° 1

40. L'objectif de développement durable n° 1 vise à éliminer l'extrême pauvreté, ce qui nécessite non seulement de faire bénéficier les migrants des programmes destinés à mettre fin à la pauvreté, mais peut également passer par les contributions des migrants aux économies des pays d'origine et de destination. La cible 1.3 fait référence aux systèmes et mesures de protection sociale pour tous, ce qui est important car bien souvent les migrants ne bénéficient pas automatiquement de prestations de protection sociale ou n'ont pas accès à la portabilité des droits acquis à l'étranger. Cela est directement lié à l'objectif 22 du Pacte mondial, qui porte sur les mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale à l'étranger, par le biais de systèmes nationaux de protection sociale non discriminatoires et de l'intégration, dans les cadres nationaux de sécurité sociale, de dispositions relatives à la portabilité des droits et des prestations acquises. Le Programme d'action d'Addis-Abeba vise également à renforcer la coopération en matière d'accès aux prestations acquises et de portabilité de celles-ci.

41. La cible 1.5 vise à réduire l'exposition et la vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental. Ces facteurs peuvent pousser les personnes à migrer, en particulier lorsque l'emploi ou la sécurité ne peuvent plus être assurés au niveau local. De même, l'objectif 2 du Pacte mondial vise à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine – notamment les catastrophes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Pour les migrants et leur famille, la migration peut être un moyen d'être moins pauvres. En améliorant l'accès aux opportunités économiques et en réduisant les coûts et les risques au moyen de filières de migration régulières et accessibles, on peut faire en sorte qu'un plus grand nombre de migrants profitent de la migration en toute sécurité, envoient des fonds à leur famille et contribuent à l'économie des pays d'origine et de

<sup>13</sup> *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

destination. Les objectifs 19 et 20 visent également à permettre aux migrants de contribuer au développement durable, notamment par le biais des transferts de fonds.

### **I. Objectif de développement durable n° 2**

42. L'objectif de développement durable n° 2 vise à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable. Bien que cet objectif ne vise pas directement les migrants, ces personnes risquent d'être en proie à l'insécurité alimentaire et n'ont pas toujours accès à des services d'appui ni aux services de base. Comme indiqué dans l'objectif 1 du Pacte mondial, la ventilation des données selon le critère du statut migratoire des populations en situation d'insécurité alimentaire permet de faire ressortir les écarts entre les migrants et les non-migrants en matière d'accès à la nourriture et à la nutrition. L'insécurité alimentaire peut également être un facteur de migration. L'objectif 2 du Pacte vise à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à migrer, en promouvant, entre autres mesures, l'investissement dans la sécurité alimentaire. De plus, la concentration des travailleurs migrants dans l'agriculture signifie que ces personnes jouent un rôle important pour concrétiser cet objectif.

### **J. Objectif de développement durable n° 6**

43. L'objectif de développement durable n° 6 vise à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, à mettre fin à la défécation en plein air et à s'attaquer aux problèmes des eaux usées et de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau, autant de facteurs importants pour l'accès des communautés de migrants à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut travailler à l'aménagement des dortoirs, des logements ou des lieux d'implantation des migrants.

### **K. Objectif de développement durable n° 11**

44. Dans le même ordre d'idées, l'objectif de développement durable n° 11 vise à améliorer l'accès de tous à un logement et à des services de base convenables, sûrs et abordables, et porte aussi sur les systèmes de transport, l'urbanisation et les liens entre les zones urbaines, périurbaines et rurales, le but étant de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Pour certains migrants, notamment pour ceux se trouvant en situation irrégulière, il est difficile d'avoir accès à un logement sûr, abordable et convenable, même s'il est vrai que les zones urbaines attirent de nombreux migrants. C'est pourquoi ces personnes devraient être prises en compte dans les initiatives locales de développement durable. Les objectifs 6 et 11 sont tous deux alignés sur l'objectif 15 du Pacte mondial en ce qui concerne l'accès des migrants aux services de base.

### **L. Objectif de développement durable n° 7**

45. L'objectif de développement durable n° 7 concerne l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, y compris les énergies renouvelables et propres, les infrastructures et l'efficacité énergétique. Pour les migrants, la migration peut être synonyme de meilleur accès aux services énergétiques dans le pays de destination, et, de par l'apport financier mais aussi la composante sociale, les envois de fonds peuvent permettre d'améliorer les services énergétiques offerts dans les pays d'origine des migrants. Les migrants peuvent également contribuer à la construction d'infrastructures énergétiques. De plus, dans le contexte des objectifs de

développement durable n<sup>os</sup> 6, 11 et 7, il serait utile de ventiler les données par statut migratoire, ce qui va dans le sens de l'objectif 1.

### **M. Objectif de développement durable n° 9**

46. L'objectif de développement durable n° 9 concerne les infrastructures résilientes, l'industrialisation durable qui profite à tous, et l'innovation, y compris le perfectionnement des capacités technologiques des secteurs industriels, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les activités de recherche-développement et d'innovation dans le secteur technologique au niveau national. Les migrants contribuent bien souvent à la réalisation de cet objectif. En effet, les migrants et les diasporas participent au développement de la technologie et de l'innovation dans les pays de destination et transfèrent des connaissances, des compétences et des fonds vers leurs pays d'origine. Ces questions sont liées à l'objectif 19 du Pacte mondial, qui porte sur la création de conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer au développement durable. Les migrants peu qualifiés peuvent contribuer au développement de l'infrastructure physique et au développement industriel. Dans l'ensemble, le développement des infrastructures est profitable aux migrants, notamment ce qui concerne les infrastructures transfrontières et l'amélioration de la connectivité.

### **N. Objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 12 à 15**

47. Les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 12 à 15 sont axés sur l'environnement et le développement durable. L'objectif 12 concerne les modes de consommation et de production durables, l'objectif 14 la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, tandis que l'objectif 15 vise à préserver et à restaurer les écosystèmes, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, et à enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et d'appauvrissement de la biodiversité. Ces objectifs peuvent être atteints grâce à : la collecte de données exactes et ventilées (objectif 1 du Pacte) sur le rôle des migrants dans ces processus, à la lutte contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent les personnes à migrer (objectif 2 du Pacte), à l'amélioration des conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer au développement durable (objectif 19 du Pacte), et à la coopération internationale et aux partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (objectif 23 du Pacte).

### **O. Objectif de développement durable n° 13**

48. L'objectif de développement durable n° 13 vise à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La migration peut être une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'une réponse aux menaces créées par ces changements. Les faits montrent que dans le Pacifique, en particulier, les populations émigrent à cause des changements climatiques, dans l'espoir de renforcer leur résilience<sup>14</sup>. Les mécanismes de planification et de gestion liés aux changements climatiques devraient tenir compte des réalités de la migration et des migrants. Cela peut passer par des mesures visant à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent les personnes à migrer, comme spécifié dans l'objectif 2 du Pacte mondial, qui met l'accent sur la lutte contre les catastrophes, les effets

<sup>14</sup> Robert Oakes, Andrea Milan et Jillian Campbell, Kiribati: *Climate Change and Migration – Relationships between Household Vulnerability, Human Mobility and Climate Change*, report n° 20 (Bonn, Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies, 2016).

néfastes des changements climatiques et la dégradation de l'environnement. L'objectif 5, qui vise à faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples, reconnaît que les migrants peuvent être contraints de quitter leur pays d'origine en raison de catastrophes à évolution lente, des effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, phénomènes qui se traduisent par la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer. La mise en place de filières de migration régulières grâce au renforcement de la coopération internationale et des partenariats mondiaux (objectif 23) contribuera aux mesures de lutte contre les changements climatiques.

49. D'autres cibles relevant des objectifs de développement durable déjà mentionnés cadrent également avec d'autres objectifs du Pacte mondial. Par exemple, les progrès réalisés en ce qui concerne les cibles universelles des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 3 et 4 sont liés à l'objectif 15 du Pacte mondial sur l'accès des migrants aux services de base. La cible 8.10, relative au renforcement de la capacité des institutions financières nationales de favoriser et de généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance, est liée à l'objectif 20 du Pacte mondial qui préconise, parmi les mesures suggérées, une plus grande inclusion financière, en particulier pour les femmes. De même, la cible 16.b, à savoir « Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable », est liée à l'objectif 17, relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination.

50. Les progrès accomplis dans la réalisation des cibles relatives aux objectifs de développement durable ayant un rapport spécifique avec les migrations sont suivis au moyen d'un ensemble convenu d'indicateurs, référencés au tableau 2, qui sont classés par catégories<sup>15</sup>. Le suivi d'autres objectifs et cibles serait amélioré si les données étaient ventilées par statut migratoire.

Tableau 2

**Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable directement liés à la migration, classés par catégorie correspondante**

<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable</i>	<i>Classification par catégorie (I, II ou III)</i>
3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé	I
4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation	I
5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	II
5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	II

<sup>15</sup> Catégorie I : il s'agit d'indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, fondés sur une méthode internationalement établie et pour lesquels des normes existent, et au titre desquels au moins 50 % des pays produisent régulièrement des données pour au moins 50 % de la population des régions où l'indicateur s'applique.

Catégorie II : il s'agit d'indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, fondés sur une méthode internationalement établie et pour lesquels des normes existent, mais pour lesquels les pays ne produisent pas régulièrement de données s'y rapportant.



<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable</i>	<i>Classification par catégorie (I, II ou III)</i>
8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par sexe, âge, profession et situation au regard du handicap	II
8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap	I
8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge	II
8.8.1 Nombre d'accidents du travail mortels et non mortels par 100 000 travailleurs, par sexe et statut au regard de l'immigration	II
8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire	II
10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu mensuel dans le pays de destination	II
10.7.2 Nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable	II
10.7.3 Nombre de personnes décédées ou disparues lors de la migration vers une destination internationale <sup>a</sup>	II
10.7.4 Proportion de réfugiés dans la population, par pays d'origine	II
10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré	I
16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation	II
16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	I
17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total	I
17.18.1 Indicateur de capacité statistique pour le suivi des objectifs de développement durable	II

Source : voir tableau I.

<sup>a</sup> Modification du nom de l'indicateur approuvée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable le 13 mars et le 2 avril 2020. Elle est en attente d'approbation finale par la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, qui se tiendra en mars 2021.

#### **IV. Examen et mesure des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés à la migration**

51. Le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable, notamment de ceux arrêtés dans le Programme 2030, ont lieu dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le tableau 3 indique l'année au cours de laquelle les pays de l'Asie et du Pacifique ont rendu compte de mesures de promotion du développement durable liées à la migration et aux migrants.

Tableau 3  
**Pays de l'Asie et du Pacifique dont les examens nationaux volontaires mentionnent la migration**

<i>Année</i>	<i>Pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique contribuant au processus d'examen national volontaire qui font référence aux migrants ou à la migration dans leurs rapports</i>
<b>2016</b>	Chine, Géorgie, Philippines, République de Corée et Turquie
<b>2017</b>	Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Japon, Malaisie, Maldives et Thaïlande
<b>2018</b>	Arménie, Australie, Kiribati, République démocratique populaire lao, Sri Lanka et Viet Nam
<b>2019</b>	Azerbaïdjan, Cambodge, Fidji, Indonésie, Kazakhstan, Mongolie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Philippines, Timor-Leste, Turkménistan et Turquie
<b>2020</b>	Arménie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Îles Salomon, Kirghizistan, Micronésie (États fédérés de), Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa.

*Source* : Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, base de données sur les examens nationaux volontaires. Disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/> (page consultée le 9 octobre 2020).

52. Au niveau régional, les États membres ont examiné l'objectif de développement durable n° 10 lors du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable tenu en 2019. Ils ont noté que l'inégalité était un moteur de la migration et que les migrants devaient bénéficier des efforts visant à atteindre l'égalité, y compris par le biais de migrations sûres, ordonnées et régulières et de la ventilation des données. Le rapport de synthèse du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019 a noté que les pays continuent à être confrontés à des défis liés aux migrations, notamment en ce qui concerne l'hébergement, l'intégration et l'adaptation sociales, la discrimination et l'enregistrement des migrants<sup>16</sup>. Parmi les mesures prises pour remédier à ces problèmes, on peut citer l'élaboration de politiques d'intégration sociale, la création de systèmes efficaces de suivi et de contrôle de la situation des migrants et la prise en compte des questions de migration dans les plans de développement nationaux, notamment dans les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (à savoir, Azerbaïdjan, Turkménistan et Turquie)<sup>17</sup>.

53. Alors que le processus de présentation de rapports sur le Programme 2030 est en cours, le suivi et l'établissement de rapports sur le Pacte mondial peuvent s'appuyer sur les données qui sont déjà communiquées sur les objectifs de développement durable. Le Pacte mondial complète les cibles et les indicateurs liés aux migrations retenus dans le Programme 2030, en particulier la cible 10.7, et inclut également des mesures liées à la migration qui ne figuraient pas dans le Programme 2030 mais qui demeurent importantes pour contribuer à l'avènement de migrations sûres, ordonnées et régulières. Le suivi et l'examen du Pacte mondial peuvent passer, par exemple, par la collecte de données supplémentaires sur : les papiers d'identité et l'identité juridique (objectif 4 du Pacte) ; les mécanismes, politiques ou réglementations en matière de recrutement justes et éthiques applicables au secteur public et privé (objectif 6 du Pacte), au-delà des coûts de recrutement (indicateur 10.7.1) ; les estimations du nombre de migrants clandestins (objectif 9 du Pacte) et de la traite des êtres

<sup>16</sup> Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *2019 Voluntary National Reviews Synthesis Report* (2019), p. 31.

<sup>17</sup> Ibid.

humains dans le contexte de la migration (cibles 5.2, 8.7 et 16.2 ; objectif 10 du Pacte) ; les statistiques sur le placement des migrants en rétention et les solutions de rechange à la rétention (objectif 13 du Pacte), les objectifs de développement durable ne mentionnant toutefois pas expressément les migrants, mais les journalistes, les représentants des médias, les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'homme (indicateur 16.10.1), et le nombre de lois et de programmes relatifs à la réintégration des migrants (objectif 21 du Pacte) et de lois relatives à la sécurité sociale, ainsi que le nombre d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux de sécurité sociale (objectif 22 du Pacte), ces informations pouvant être établies et analysées plus avant à partir du nombre de pays disposant de politiques migratoires visant à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable (indicateur 10.7.2).

54. Le Pacte mondial dispose en outre de son propre mécanisme de suivi et d'examen aux niveaux local, national, régional et mondial, notamment par le biais d'examens régionaux effectués par les commissions régionales des Nations Unies, qui alternent avec les examens mondiaux quadriennaux conduits par le Forum d'examen des migrations internationales, lesquels débouchent sur une déclaration sur les progrès réalisés convenue au niveau intergouvernemental, qui peut être prise en considération par le forum politique de haut niveau pour le développement durable. En complément de ce processus intervient le Réseau des Nations Unies sur les migrations<sup>18</sup>. Ce réseau vise, entre autres, à fournir aux États Membres, un appui efficace, opportun et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial, et à promouvoir les droits et le bien-être de tous les migrants et de leurs communautés de destination, d'origine et de transit<sup>19</sup>. Le Réseau fonctionne aux niveaux mondial, régional et national, regroupe des organismes des Nations Unies qui traitent des questions de migration dans le cadre de leur mandat, et est lié au système des Nations Unies pour le développement. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique a été créé en 2019, rassemblant toute la gamme des compétences et de l'expérience des entités des Nations Unies pour soutenir les États membres dans la mise en œuvre du Pacte mondial<sup>20</sup>. Un certain nombre de réseaux nationaux ont déjà été mis en place dans la région et sont en cours de lancement<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Pour plus d'informations sur le Réseau des Nations Unies sur les migrations, voir à l'adresse suivante : <https://migrationnetwork.un.org/> (page consultée le 24 décembre 2020).

<sup>19</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations. « Terms of reference for the United Nations Network on Migration » disponible à l'adresse suivante : [https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/nw\\_-\\_tor.pdf](https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/nw_-_tor.pdf) (page consultée le 22 décembre 2020).

<sup>20</sup> Les entités des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique ci-après sont membres du Réseau régional : Banque mondiale et Programme alimentaire mondial, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>21</sup> À ce jour, des réseaux nationaux existent dans les pays suivants : Azerbaïdjan, Bangladesh, Cambodge, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste et Turkménistan.

## V. Objectifs de développement durable, objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et pandémie de maladie à coronavirus

55. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu (et continuera d'avoir) des effets dévastateurs sur tous les pays de l'Asie et du Pacifique, les personnes en situation de vulnérabilité étant particulièrement touchées. La pandémie et ses retombées socioéconomiques font courir de grands risques aux migrants dans la région. Ils sont plus susceptibles d'être exposés au virus, de ne pas avoir accès aux soins de santé et autres services essentiels, d'être bloqués dans des pays sans travail ni protection sociale et d'être victimes d'une xénophobie croissante. L'impact de la pandémie sur ces personnes est souvent exacerbé par d'autres caractéristiques de leur situation qui les rendent vulnérables, notamment les conditions dans lesquelles les migrants voyagent et les conditions auxquelles ils sont confrontés dans les pays d'origine, de transit et de destination. Une réponse efficace à la pandémie, fondée sur le principe de « reconstruction en mieux », doit s'attaquer à la cause de cette vulnérabilité et repenser la mobilité afin de garantir le respect des droits des migrants et de réduire leur vulnérabilité aux crises futures.

56. Il est important de noter que les migrants et la migration jouent également un rôle central dans la reprise des pays, des régions et de la planète après la pandémie. Leurs contributions en tant que soignants et autres travailleurs essentiels, par exemple, aident les pays à mettre en place une réponse immédiate à la pandémie. Alors que les envois de fonds des migrants devraient diminuer en raison des répercussions économiques de la COVID-19, leur importance relative en tant que source de financement externe pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire devrait augmenter avec la baisse de plus en plus marquée des flux d'investissements étrangers directs qui est anticipée<sup>22</sup>. Pour que les migrants puissent contribuer à la relance, ils doivent pouvoir jouir pleinement des droits de l'homme et des droits du travail, sans subir ni discrimination, exploitation ou mauvais traitements.

57. Pour mettre fin à la pandémie et remédier à ses conséquences négatives sur le plan du développement durable, il faudra redynamiser l'action au regard des objectifs du Pacte mondial et de tous les objectifs de développement durable, ce qui permettra non seulement de lutter contre la pandémie actuelle, mais aussi de réduire le niveau de risque lors de futures pandémies.

58. Les exemples suivants montrent en quoi la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs du Pacte mondial contribuerait à améliorer le sort des migrants et de leur famille pendant et après la pandémie de COVID-19 de manière globale et rapide. Par exemple, l'appel lancé dans le Pacte mondial aux fins de collecter et d'utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits (objectif 1) est lié à la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Il est fondamental de s'appuyer sur des données et des travaux de recherche pour cerner les besoins des migrants et de leur famille face à la pandémie et pour élaborer des stratégies et politiques visant à contrecarrer les effets néfastes de la COVID-19, tout en garantissant le respect des normes internationales en matière de collecte de données et de droit à la vie privée.

---

<sup>22</sup> Dilip Ratha *et al.*, « COVID-19 crisis through a migration lens », Migration and Development Brief, n° 32 (Washington, D.C., Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement et Banque mondiale, 2020).

59. Le droit de tous les migrants à disposer d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats (objectif 4) a pris tout son sens pendant la pandémie, les frontières étant fermées et les migrants et leur famille étant bloqués dans les pays de destination, qu'ils ne pouvaient plus quitter. Cette volonté est également présente dans l'objectif de développement durable n° 5 sur la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, l'objectif 10 sur la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, l'objectif 16 sur l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et l'objectif 17 sur le renforcement des moyens de mise en œuvre du Partenariat mondial pour le développement durable et sa revitalisation.

60. Une plus grande inclusion des migrants dans les systèmes de protection sociale, conformément à l'objectif 22 du Pacte mondial et à la cible 1.3 des objectifs de développement durable, contribuerait à renforcer la résilience face aux retombées économiques négatives de la pandémie sur les migrants. L'adoption de mesures visant à accroître les possibilités pour ces personnes d'envoyer des fonds à faible coût (objectif 20 du Pacte mondial et cible 10.c des objectifs de développement durable) contribuerait davantage à prévenir l'appauvrissement des familles de migrants et aiderait les pays à reconstruire en mieux.

61. Le rapport intitulé *Asia-Pacific Migration Report 2020* nous livre d'autres exemples des liens étroits qui existent entre les objectifs du Pacte mondial et les objectifs de développement durable<sup>23</sup>. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de mettre ces liens en évidence, ce qui fait qu'il est plus urgent que jamais de concrétiser tous les objectifs de développement durable et ceux du Pacte mondial.

## VI. Conclusions et recommandations

62. Le Pacte mondial, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030 sont liés et synergiques. Outre les liens de correspondance directe entre les objectifs du Pacte mondial et les objectifs de développement durable et leurs cibles et indicateurs respectifs, il existe d'autres domaines dans lesquels les migrants peuvent contribuer indirectement à la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

63. Pour la suite, afin de tirer parti de ces liens et d'assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières en garantissant un développement durable, les recommandations suivantes sont portées à l'attention des gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique pour qu'ils les examinent, en partenariat avec toutes les parties prenantes, en vue de faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial et du Programme 2030 dans la région :

a) Reconnaître que la mobilité humaine est inextricablement liée au développement durable et que la réalisation de tous les objectifs de développement durable sera bénéfique à la réalisation de tous les objectifs du Pacte mondial, et réciproquement ;

b) Veiller à ce qu'une approche mobilisant l'ensemble la société et des pouvoirs publics préside à l'élaboration et à la définition des politiques de développement durable, y compris pour ce qui est de leur suivi et de leur évaluation, qui doit se faire en temps utile et de manière globale ;

<sup>23</sup> On trouvera des renseignements plus précis sur la manière dont la réalisation des objectifs du Pacte mondial et des objectifs de développement durable y relatifs peut concerner les migrants touchés par la pandémie de COVID-19 dans le document intitulé *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

c) Veiller à ce que l'objectif visant à rendre les migrations sûres, ordonnées et régulières soit pris en compte dans les stratégies de développement durable à tous les niveaux, notamment en intégrant le thème des migrations dans les plans nationaux de développement, les stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et les politiques nationales de migration de la main-d'œuvre, en veillant à ce que cette intégration fasse des migrants des agents de développement et en s'assurant qu'ils bénéficient des processus de développement ;

d) Recueillir, analyser et diffuser des données précises, fiables et comparables, ventilées par sexe, âge, statut migratoire et autres caractéristiques, sur le lien entre migration et développement durable, et renforcer les capacités des États membres à affiner les données sur les migrations aux niveaux local, national, régional et mondial ;

e) Rendre systématiquement compte des progrès réalisés en matière de migrations sûres, ordonnées et régulières et d'amélioration du sort des migrants, en tenant compte de la mise en œuvre du Programme 2030, notamment par la présentation de rapports nationaux volontaires dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et des examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Pacte mondial ;

f) Utiliser les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en rapport avec la migration figurant dans le présent document pour rendre compte de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Pacte mondial dans le cadre des débats consacrés aux migrations organisés lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et pour toute activité de suivi et d'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte mondial ;

g) Intensifier les efforts pour reprendre la voie de la réalisation de tous les objectifs de développement durable et de ceux du Pacte mondial en concevant des stratégies durables et inclusives destinées à faciliter la reprise après la pandémie de COVID-19, afin d'accélérer les progrès vers la pleine mise en œuvre du Programme 2030 et du Pacte mondial et de contribuer à réduire le risque de chocs futurs, en reconnaissant que la pandémie de COVID-19 exige une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée, et suppose une véritable participation de toutes les parties prenantes concernées ;

h) Continuer à nourrir les concertations, les partenariats et la coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et interrégional pour assurer la cohérence des politiques à l'appui de migrations sûres, ordonnées et régulières et du développement durable.

---